

Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 7 - Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (926 294,34 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des rythmes scolaires parisiens, des temps d'activités périscolaires sont organisés chaque semaine, le mardi et le vendredi, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires municipales.

L'organisation de ces temps répond aux ambitions et objectifs du Projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2026 de Paris cosigné avec l'Éducation nationale, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris, visant à proposer des ateliers ludo-éducatifs, attractifs favorisant la curiosité, l'ouverture, l'esprit critique des enfants et le développement dès le plus jeune âge des compétences psycho-sociales utiles au bien-être de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2021-2022, près de 9 500 ateliers sont assurés par les animateurs et agents spécialisés des écoles maternelles de la DASCO et plus de 2 000 par des intervenants mobilisés par la Direction des Affaires culturelles (DAC), la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP). En complément, 1 754 ateliers sont assurés par des prestataires extérieurs : 1 550 ateliers sélectionnés dans le cadre d'un marché public, renouvelé en 2021, et 204 ateliers dans le cadre de deux appels à projets, dont 197 dans le cadre de l'appel à projets des TAP.

Cet appel à projets vise à constituer une offre d'ateliers répondant aux besoins spécifiques, aux publics et à leur environnement, définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation des écoles maternelles et élémentaires. Dans cette perspective, les ateliers de l'appel à projets sont co-construits entre le porteur de projet et le responsable éducatif de chaque école, sur une thématique laissée au libre choix du porteur de projet.

Dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2022-2023, une nouvelle édition de l'appel à projets a été ouverte du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022. Les projets des candidats ont fait l'objet d'une double analyse préalable : une analyse pédagogique menée par les services de la DASCO, complétée d'un examen administratif, juridique et financier afin d'évaluer la viabilité des candidatures. Des commissions d'arrondissements, réunissant représentants des élus et services de la Ville, émettent ensuite un avis sur chaque projet recevable.

Au terme de cette procédure, 70 organismes ont été retenus. Leurs projets d'ateliers sont complémentaires aux autres TAP et s'inscrivent dans les ambitions du projet éducatif de territoire. Par des méthodes pédagogiques innovantes ou des thématiques d'ateliers originales, ils permettent de renforcer la cohérence des temps (scolaire et périscolaire), de développer les compétences psycho-sociales et de renforcer l'apprentissage des valeurs du vivre ensemble et de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.

Les projets innovants proposés pour les enfants d'âge maternel continuent de faire l'objet d'une attention particulière pour cette édition. Ces ateliers ludo-éducatifs doivent garantir le libre-choix ainsi que la libre circulation en leur sein, et doivent s'articuler avec les autres ateliers proposés sur l'école. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier. L'évolution de l'atelier au cours des séances doit prendre en compte l'âge des

enfants, leurs besoins spécifiques, en alternant production en atelier à des phases de détente libre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces ateliers dans les écoles parisiennes, il vous est proposé d'autoriser :

- la signature avec chaque organisme retenu à l'issue de l'appel à projets d'une convention annuelle d'objectifs, conforme au modèle joint au présent projet de délibéré
- l'attribution d'une subvention aux organismes dont la liste figure en annexe du projet de délibéré ci-joint, étant précisé que le montant de la subvention est inférieur au coût total des projets sélectionnés.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris